

## Pleins feux sur : les médicaments sur ordonnance

Pour les coûts totaux du régime, vous payez une quote-part de 4 %, 50 % ou 100 % pour les soins médicaux et dentaires, selon le nombre d'heures de votre horaire de travail régulier (consultez votre **Guide du participant\*** pour les détails).

Cependant, à titre de participant du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP, votre régime couvre 100 % des dépenses de médicaments sur ordonnance admissibles, sans plafond annuel et sans franchise.

### Comprendre votre protection de médicaments

Les médicaments admissibles sont ceux qui exigent une ordonnance écrite, en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada ou des lois provinciales. Votre protection comprend les médicaments contraceptifs, les vaccins préventifs, les médicaments pour les dysfonctions sexuelles (jusqu'à 300 \$ par année de couverture) et les médicaments contre la stérilité (maximum viager de 12 000 \$).

Votre régime couvre également les médicaments injectables, incluant les vitamines, l'insuline et les extraits pour allergie, ainsi que les seringues pour l'autoadministration de ces médicaments. Pour les fournitures diabétiques, les aiguilles jetables pour utilisation avec les dispositifs d'injection d'insuline non jetables, les lecteurs de glycémie en continu et les systèmes flash de surveillance du glucose, les lancettes et les languettes de test font tous partie de votre couverture.

Les fiduciaires veulent s'assurer que votre régime est là pour vous quand vous en aurez besoin, maintenant et dans le futur. Comme il est indiqué plus haut, il s'agit d'un régime généreux qui couvre des choses comme les vaccins préventifs et les médicaments contre la dysfonction sexuelle, qui peuvent ne pas être couverts par des régimes similaires. L'une des façons utilisées par le régime pour maintenir un contrôle sur les coûts et s'assurer que le régime sera là pour vous dans l'avenir est la **substitution générique obligatoire**. Cela signifie que vous serez remboursé sur la base du coût du médicament le moins cher disponible pour traiter un problème médical (habituellement, un médicament générique).

S'il existe une raison médicale pour laquelle vous devez prendre le médicament de marque, vous devrez demander à votre médecin de remplir le *Formulaire de demande d'assurance pour les médicaments de marque déposée* et le présenter à la Great-West pour approbation.

Le régime rembourse les frais d'exécution d'ordonnance jusqu'à concurrence de 11 \$. Il s'agit d'un élément généreux de votre régime, qui devrait être suffisant pour couvrir les frais d'exécution de la plupart des pharmacies. Assurez-vous toutefois de connaître les frais facturés par votre pharmacien et d'envisager de changer de pharmacie si votre pharmacien facture des frais plus élevés. Le régime limite également les frais d'exécution sur les médicaments d'entretien (les médicaments que vous prenez sur une base continue pour le traitement d'un problème de santé chronique) à six par année de couverture. Demandez à votre médecin de vous prescrire un approvisionnement de 90 jours; cela permettra non seulement d'aider à gérer les coûts du régime, mais vous profiterez aussi de la commodité d'avoir à renouveler votre ordonnance moins souvent.

Pour vous aider à déterminer si certains services et certaines fournitures sont couverts, la Great-West a préparé une liste d'articles et de services qui exigent selon elle une autorisation préalable. Le processus d'autorisation préalable vise à s'assurer qu'un service ou une fourniture constituent un traitement raisonnable pour vous ou votre personne à charge.

\*Le Guide du participant est disponible sur le site Web de la FASTE du SCFP

De la même façon que pour le processus d'approbation pour les médicaments de marque, si l'utilisation d'un article ou d'un service moins coûteux est raisonnable, vous ou votre personne à charge pourriez devoir fournir à la Great-West une preuve expliquant pourquoi l'offre moins coûteuse ne peut être utilisée avant que la couverture ne soit offerte pour l'option à coût plus élevé.

La gestion des dossiers de santé est un programme obligatoire pour vous ou votre personne à charge si vous faites une demande d'autorisation préalable pour une fourniture ou un service. Le programme comprend une consultation avec vous et votre médecin pour comprendre le plan de traitement recommandé : comparer, avec votre médecin, le plan de traitement recommandé aux solutions de rechange qui représentent un traitement raisonnable; recenser les possibilités d'éducation et de soutien pour votre médecin; et surveiller le respect du traitement par vous ou votre personne à charge.

## Présentation des demandes de règlement - Pour vous aider à recevoir votre argent plus rapidement

Lorsque vous devez présenter une demande de règlement pour des soins médicaux ou dentaires, voici quelques conseils pour vous aider à obtenir votre remboursement dans les meilleurs délais:

- 1. Utilisez votre carte d'assurance collective** - Votre carte couvre le coût des médicaments directement à la pharmacie, pour un processus de demande de règlement simplifié et accéléré.
- 2. Soyez écologique** - Bien qu'il reste quelques exceptions, la plupart des demandes de règlement peuvent être présentées en ligne ou en utilisant l'application mobile de la Great-West. Vous n'avez pas à attendre la livraison par la poste et il y a moins de papier à suivre - de plus, c'est meilleur pour l'environnement... et c'est plus rapide, l'avons-nous dit?!
- 3. Fournissez tous les renseignements demandés** - Au lieu d'avoir à envoyer de nouveau votre demande de règlement, ou de perdre du temps à clarifier des renseignements manquants, gardez le processus simple en vous assurant d'inclure tous les renseignements requis avant de soumettre votre demande de règlement.

Si vous voulez plus d'information sur votre régime d'avantages sociaux, commencez par consulter le **site Web de la FASTE du SCFP**. Vous trouverez d'autres détails et des ressources utiles sur les sites Web de nos fournisseurs :

- **Site Web des participants du régime du RAEO :** [www.raeo.com](http://www.raeo.com)
- **Le site GroupNet pour les participants de régime de la Great-West :** [www.greatwestlife.com](http://www.greatwestlife.com)

Pour des questions sur la couverture ou les demandes de règlement des **soins médicaux, des médicaments, des soins dentaires et des urgences à l'extérieur du pays**, appelez la ligne réservée à la FASTE du SCFP de la Great-West au 1-866-800-8058 (du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h HNE). Vous obtiendrez un service plus rapide à ce numéro qu'en appelant au numéro général.

Pour des questions sur **l'admissibilité aux avantages sociaux et les coûts**, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847 (les heures d'ouverture sont les mêmes). Le RAEO et la Great-West offrent tous deux des services dans des langues autres que le français et l'anglais, au besoin.

## Introduction au congé de maternité et au congé parental

À titre de membre de la FASTE du SCFP, vous avez maintenant un certain soutien additionnel lorsque vous prenez un congé de maternité ou un congé parental. Dans la foulée des modifications apportées récemment à la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario, vous pouvez conserver votre protection d'avantages sociaux pendant un congé de maternité ou un congé parental, jusqu'à concurrence de 18 mois (12 mois auparavant). Le partage des coûts habituel (4 %, 50 % ou 100 %, selon le nombre d'heures de votre horaire de travail régulier) continuera de s'appliquer.

## Nouvelles des fournisseurs : la Great-West devient Canada Vie

Comme vous l'avez peut-être entendu, la Great-West – l'assureur de vos garanties d'assurance vie, de soins médicaux complémentaires et de soins dentaires en vertu de la FASTE du SCFP – change son image de marque et devient Canada Vie. La nouvelle marque sera lancée au début de 2020.

### Qu'est-ce que cela signifie pour les participants du SCFP?

Il est important de comprendre d'abord que rien ne change en ce qui concerne vos avantages sociaux ou la façon d'y accéder. Vos avantages sociaux de la FASTE du SCFP sont toujours avec la Great-West; simplement, sous un nouveau nom. Vous continuerez de présenter vos demandes de règlement de la même façon qu'actuellement, et tous les outils ou ressources de la Great-West que vous utilisez actuellement (y compris votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour accéder à GroupNet, et les coordonnées du centre d'appel) restent les mêmes.

La seule chose qui change est un nouveau logo et une nouvelle présentation visuelle sur le site Web, l'appli mobile, les formulaires et les autres documents de l'assureur, à compter de 2020.

### Vous avez des questions?

Apprenez-en davantage sur la nouvelle marque à [www.greatwestlife.com/fr](http://www.greatwestlife.com/fr). Pour des questions sur les demandes de règlement, veuillez continuer de téléphoner au 1-866-800-8058 ou consulter GroupNet pour les participants de régime.

### Vous partez en voyage? N'oubliez pas votre carte d'assurance collective!

Si vous faites face à un problème médical soudain et imprévu pendant que vous êtes en voyage, votre protection d'assistance voyage vous donne accès à une assistance multilingue pour trouver un médecin et un établissement de santé dans la région où vous vous trouvez, et faire des arrangements de voyage. Il suffit de téléphoner au numéro indiqué au dos de votre carte d'assurance collective pour le pays dans lequel vous voyagez. On confirmera votre protection et on coordonnera les services pour vous. Pour plus d'information, consultez la brochure de soins médicaux d'urgence en voyage à [www.cupe-ewbt.ca/resources](http://www.cupe-ewbt.ca/resources).

---

#### Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP ont seule discrétion pour modifier l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, incluant le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.